

Violences domestiques, délinquance et statistiques : les enjeux!

Actes du 12^e Forum Violences Domestiques

14 avril 2015

Table des matières

I	Introduction	3
	Monsieur David Bourgoz - délégué aux violences domestiques	
II	Peut-on mesurer la délinquance? Méthodes et pièges de l'analyse statistique	4
	Monsieur Laurent Muchielli, directeur de recherche au CNRS, enseignant à l'Université d'Aix-Marseille (France)	
III	Se préoccuper de la violence domestique – pour arriver à quoi?	10
	Monsieur Martin Killias, professeur de droit pénal, de procédures pénales et de criminologie à l'Université de Saint-Gall	
	Coordonnées des intervenant-e-s	13

I. Introduction

Par **Monsieur David Bourgoz** – délégué aux violences domestiques (Genève)

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la Santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » (ci-après OVD).

La mesure de la délinquance et des violences domestiques se base habituellement sur les statistiques administratives qui relatent l'activité répressive de la police et sur les enquêtes de victimisation auprès de la population. Le canton de Genève a décidé d'affiner ses analyses en recourant à une troisième variable, celle qui collecte le nombre de victimes et d'auteurs, majeurs et mineurs, pris en charge par un nombre d'institutions déterminées. L'OVD utilise donc trois sources; le nombre d'infractions au code pénal suisse retenu par la statistique policière de la criminalité (OFS - SPC) et la police genevoise, le nombre de personnes prises en charge par les 14 institutions membres de l'Observatoire et le nombre de personnes majeures qui s'auto-déclarent victimes de violences domestiques lors d'études cantonales de victimisation suite à des violences conjugales et familiales renouvelées tous les 5 ans.

Opérationnel depuis 2011, l'OVD permet d'obtenir, année après année, une image fidèle de la situation cantonale en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du « réseau genevois violences domestiques » et d'apporter les améliorations et adaptations nécessaires à son bon fonctionnement. Ces chiffres et leurs interprétations font l'objet de la publication annuelle "La violence domestique en chiffres" publiée par l'Office cantonal de la statistique et le Délégué aux violences domestiques¹.

¹ <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>

II. Peut-on mesurer la délinquance ? Méthodes et pièges de l'analyse statistique

Par **Monsieur Laurent Mucchielli** - Directeur de recherche au CNRS, enseignant à l'Université d'Aix-Marseille (France)

A la question « peut-on mesurer la délinquance », je répondrais « non, mais... ». Voici pourquoi.

« Non » d'abord, pour deux raisons

La première est qu'il n'existe pas quelque chose qui s'appellerait « la délinquance » au sens d'un ensemble de comportements suffisamment homogènes pour être réunis dans une même catégorie. En effet, il n'y a empiriquement aucun sens à regrouper dans la même catégorie les homicides, les consommations de produits stupéfiants illicites et les escroqueries à l'assurance. Il ne s'agit pas des mêmes auteurs, des mêmes victimes, des mêmes motivations, des mêmes circonstances. Certains de ces comportements se comptent en centaines, d'autres en millions. Je prends là quatre exemples concrets mais il existe plusieurs centaines de types d'actes délinquants. Or tout ne se vaut pas. Est-ce qu'on peut dire que 1 homicide + 1 consommation de cocaïne + une escroquerie à l'assurance + un défaut de permis de pêche = 4 faits de délinquance ? Est-ce qu'on peut mélanger ces centaines de choses différentes dans un grand chapeau et en sortir le chiffre magique de la délinquance qui aurait augmenté ou baissé par exemple de 2,4 % ? C'est une mauvaise plaisanterie. Regrouper toutes ces choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres dans une seule catégorie (« la délinquance ») et prétendre en mesurer l'évolution globale n'a pas de sens et ne veut rien dire du tout. En réalité, la seule caractéristique commune à ces centaines de types de délinquance est leur origine commune : il s'agit de délinquance parce que le droit le définit comme tel. Or le droit (pénal en l'occurrence) ne cesse d'être changé par les gouvernants. Dès lors la délinquance est quelque chose qui change tout le temps. Du coup, non seulement cet ensemble appelé « la délinquance » est totalement artificiel, mais de surcroît on ne peut pas mesurer son évolution dans le temps. Le droit pénal n'est pas du tout le même en 2015 que ce qu'il était en 1945. On ne peut donc pas comparer des choses différentes.

La seconde raison est qu'il n'existe aucun système de mesure qui, de toute manière, soit en capacité à mesurer toutes ces délinquances. Certaines sont à peu près bien connues, d'autres moins, d'autres encore quasiment pas. Tout n'est donc pas chiffrable. On peut mesurer à peu près correctement l'homicide car il est difficile de rendre totalement invisible cet acte. En revanche, nous sommes totalement incapables de chiffrer la fraude et l'évasion fiscales, la corruption et les abus de biens sociaux. La vérité est que nous sommes dépendants de nos outils de mesure. Dès lors, nous ne mesurons pas la délinquance. Il faudrait plutôt dire : la délinquance, c'est ce que nous mesurons. Or nous ne mesurons que des bouts de la réalité, et des bouts qui ne sont généralement pas représentatifs de la réalité.

Pour toutes ces raisons, il importe de toujours garder à l'esprit ce que j'appelle les trois « règles d'or » de l'analyse statistique en sciences humaines :

- 1) On ne peut rien dire d'un chiffre si l'on ignore comment il a été fabriqué.
- 2) Un seul chiffre ne saurait permettre de décrire ni mesurer un phénomène social complexe.
- 3) Les chiffres ne « parlent pas d'eux-mêmes », c'est nous qui les faisons parler.

« Non, mais... », puisqu'il y a donc un « mais »

Si on ne peut pas mesurer la réalité des conduites délinquantes, on peut en revanche essayer de s'en approcher en multipliant les outils de mesure de nature différente et en les comparant entre eux. Cette modestie devant la complexité de la réalité est un impératif catégorique pour le chercheur. Disons si l'on veut qu'il faut ici faire sien un aspect de l'épistémologie bachelardienne en considérant que le travail scientifique consiste à approcher de mieux en mieux la réalité, sans jamais y parvenir totalement.

Pour mesurer l'état et l'évolution des délinquances, nous - les scientifiques - disposons fondamentalement de deux outils totalement différents : les statistiques institutionnelles et les enquêtes en population générale. Je vais donc indiquer les apports et les limites de chacun d'eux.

Les statistiques institutionnelles

En France, dans le débat public, les chiffres qui sont presque exclusivement diffusés et discutés sont les statistiques de police et de gendarmerie. Diffusés annuellement depuis 1972, ces statistiques sont publiées mensuellement depuis 2002 par le ministère de

l'Intérieur. Depuis 2004, elles sont surtout diffusées par l'Observatoire National de la Délinquance. Cette statistique policière se présente sous la forme d'une nomenclature d'infractions (107 postes) dans laquelle sont renseignés notamment trois types d'information:

- les « faits constatés » : ce sont les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires à la suite des plaintes des victimes ou de leurs propres constatations (flagrants délits, opérations de police judiciaire). Ce sont ces « faits constatés » qui sont généralement appelés « chiffres de la délinquance » dans le débat public, ce qui constitue une erreur fondamentale. En effet, ne sont comptabilisés ni l'ensemble des faits délinquants réellement commis ni même la totalité des faits délinquants connus de la police et de la gendarmerie (qui peuvent décider de ne pas intervenir ou qui peuvent régler des problèmes de façon informelle). Seuls sont comptés ceux qui ont fait l'objet de procès-verbaux en bonne et due forme. En sont de surcroît exclus les contraventions de 5ème classe ainsi que l'ensemble du contentieux routier. Ainsi la grande majorité des actes délinquants échappent en réalité à cette statistique.

- les « faits élucidés » : la majorité des « faits constatés » sont déclarés par les victimes et ne sont pas élucidés, le plus souvent parce que ce sont des plaintes contre X suite à un vol, un cambriolage ou une dégradation. La victime ignore l'identité de l'auteur et la police ne le retrouvera jamais. En revanche, les agressions sont davantage élucidées parce que la victime dénonce le plus souvent un auteur qu'elle connaît. Enfin, les fonctionnaires sont assurés de réaliser 100 % d'élucidation quand ils agissent en « flagrant délit ». Dans ce cas, ils élucident l'infraction en même temps qu'ils la constatent. C'est par exemple le cas de l'étranger en situation irrégulière ou de l'utilisateur de drogue. Là encore, le pourcentage global d'élucidation de l'ensemble des faits constatés est donc un chiffre qui n'a pas de sens. Il peut être baissé ou augmenté artificiellement, selon que les policiers et les gendarmes ont traité plus ou moins tel ou tel contentieux dans la période concernée. Nous avons eu une très bonne illustration de ces évolutions artificielles en France entre 2002 et 2005, lorsque le ministre de l'Intérieur était Nicolas Sarkozy et qu'il a imposé aux policiers et aux gendarmes un management par les chiffres, à des fins de communication politique.

- les « personnes mises en cause » : élucider une affaire signifie avoir réuni un faisceau de preuves suffisant pour clore la procédure et la transmettre à la justice. Après les faits, la statistique de police et de gendarmerie compte ainsi des personnes « mises en cause » et donne trois précisions démographiques : leur sexe, leur statut de mineur ou de majeur et leur nationalité française ou étrangère. C'est cette statistique des « mis en cause » qui alimente régulièrement le débat public, notamment à propos de la délinquance des mineurs. Mais les

commentateurs oublient presque toujours de rappeler deux choses. D'abord qu'il ne s'agit que des personnes suspectées dans la petite partie des faits constatés qui ont été élucidés, et que cette élucidation est de surcroît de façon très variable selon les genres d'infractions. Pour ces deux raisons, rien ne permet de penser que les personnes « mises en cause » sont représentatives de la délinquance signalée aux autorités. Ensuite que les personnes suspectées par la police ne seront pas forcément reconnues coupables par la justice. Une partie des classements sans suite opérés par les magistrats du parquet correspond en effet à des affaires dans lesquelles les policiers n'ont pas respecté les procédures ou bien n'ont pas apporté de preuves suffisantes. Au final, il est donc particulièrement contestable d'utiliser cette statistique des « personnes mises en cause » pour raisonner sur le profil des délinquants et l'évolution de ce profil.

Les enquêtes en population générale

Les enquêtes en population générale sont d'une *nature* différente des statistiques institutionnelles. En effet, elles n'interrogent pas l'activité des institutions mais directement le vécu et/ou le ressenti de la population, à partir d'échantillons représentatifs et de questionnaires élaborés par les chercheurs.

Deux types d'enquêtes apportent ainsi des contributions très importantes à la connaissance en ce domaine.

En premier lieu, les enquêtes de « victimation » (ou victimisation) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de la population sur ce que ces personnes ont pu éventuellement subir sur une période de temps déterminée, qu'elles l'aient ou non signalé aux services de police et de gendarmerie. Elles ambitionnent donc de mesurer assez finement la fréquence et l'évolution réelle des comportements indépendamment de l'action des administrations et de l'évolution du droit. L'idée était au départ d'évaluer le fameux « chiffre noir » qui a hanté pendant des décennies les commentateurs des statistiques institutionnelles. Y parvient-on ? Oui et non. Oui dans le sens où l'on constate que les personnes interrogées disent avoir réellement subi beaucoup plus de choses que ce qu'elles ont déclaré à la police. Surtout des choses peu graves telles que des insultes, des dégradations de véhicules, des tentatives de vols ou de cambriolages. Également des choses qu'elles estiment inutiles d'essayer de faire reconnaître comme les discriminations. Enfin, des choses très difficiles à reconnaître et à déclarer même anonymement comme les violences sexuelles - qui sont généralement commises par des proches des victimes. Dès lors, ces enquêtes elles-mêmes ne mesurent pas réellement tout ce sur quoi elles

interrogent les personnes. Par ailleurs, elles n'interrogent que ce que l'on peut appeler des victimations directes et conscientes. On demande ainsi aux personnes si elles ont été cambriolées. Mais on ne leur demande pas si elles pensent avoir été victimes d'une pollution industrielle de l'air qu'elles respirent ou de l'eau qu'elles boivent. Enfin, que ce soit par téléphone ou en porte-à-porte (a fortiori sur Internet comme cela se fait de plus en plus dans les instituts de sondage), ces enquêtes n'interrogent par définition que les gens un minimum insérés socialement, qui ont un domicile, une ligne de téléphone, etc. Or l'on sait par ailleurs que les populations marginalisées sont justement celles qui sont le plus victimes de beaucoup de choses (des vols, des agressions, des discriminations, etc.). Ces enquêtes passent donc à côté d'un pan entier de la réalité. Elles sont un progrès, nécessaire, mais absolument pas suffisant.

En second lieu, les enquêtes de délinquance auto-déclarée (ou auto-révélée) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviants et délinquants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations. Elles ont été inventées aux États-Unis dès la fin des années 1940 mais n'ont été réalisées en France qu'à partir des années 1990. L'idée est excellente : pour connaître la fréquence des comportements délinquants, demandons à la population de se dénoncer anonymement donc sans risque. Ces enquêtes présentent un très grand intérêt. Elles révèlent notamment l'ampleur des conduites délinquantes qui, dans certains cas, peuvent être majoritaires dans la population (notamment à l'adolescence). Ceci est fondamental, a révolutionné les réflexions théoriques et rendu définitivement obsolète des milliers de livres de criminologie ayant, depuis le 19^{ème} siècle, prétendu d'une façon ou d'une autre expliquer le comportement délinquant par des anomalies de certaines personnes. Mais ces enquêtes ont elles aussi leurs limites. Pour des raisons à la fois pratiques (la passation des questionnaires) et idéologiques (le préjugé au terme duquel seuls les jeunes commettraient des actes de délinquance), ces enquêtes sont presque toujours réalisées sur les adolescents scolarisés. Outre que ces enquêtes ne disent donc rien sur les adultes, elles excluent de fait les jeunes déscolarisés dont certains sont parmi les jeunes les plus engagés dans la délinquance.

Pour aller plus loin, quelques lectures

Aebi M., 2006, *Comment mesurer la délinquance ?*, Paris, Armand Colin.

Matelly J.-H., Mouhanna C., 2007, *Police. Des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.

- Mucchielli L., 2008, « Le 'nouveau management de la sécurité' à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champ pénal / Penal Field*, mis en ligne le 28 avril 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/document3663.html>
- Mucchielli L., 2011, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres et des faits*, Paris, Fayard.
- Mucchielli L., 2014, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin.
- Robert Ph. (dir.), 2009, *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, l'Harmattan.
- Robert Ph., Zauberman R., 2011, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- Zauberman R. (dir.), 2009, *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, l'Harmattan.
- Zauberman R. (dir.), 2009, *Les enquêtes de délinquance et de déviance autoreportées en Europe. État des savoirs et bilan des usages*, Paris, l'Harmattan

IV. Se préoccuper de la violence domestique – pour arriver à quoi?

Par **Monsieur Martin Killias** – Professeur de droit pénal, de procédure pénale et de criminologie à l'Université de St-Gall

1. Sous l'Ancien Régime et contrairement à des conceptions largement répandues, la violence envers les femmes n'était pas généralement tolérée. A cette époque, le pouvoir s'occupait des moindres détails de la vie privée des particuliers. L'idée que l'Etat n'avait pas à s'ingérer dans la vie privée de ces citoyens est moderne – elle est arrivée avec le libéralisme. Les lois inspirées par cette tendance – tel le Code civil de Bonaparte – ont plutôt affaibli qu'amélioré la position des femmes. Cela n'a changé qu'à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle.

2. Comment définir la violence domestique ? La statistique policière de la criminalité résume, sous l'étiquette de violence domestique, une gamme de délits de droit commun qui ont été commis au sein d'un couple ou d'un ménage. Elle est à la fois trop large et trop étroite. La définition du Délégué aux violences domestiques à Genève est intéressante car elle est neutre sur le plan des genres et englobe des formes de violences domestiques qui n'entrent pas dans la définition de « violences », telles le mobbing ou toutes sortes de petites chicanes.

3. Pour appréhender la violence domestique, les sondages sont une méthode de premier choix. Une interview permet non seulement de cerner les événements de violence, mais toutes sortes de facteurs qui peuvent jouer un rôle dans leur genèse. Le sondage réalisé pour le compte du Bureau du Délégué aux violences domestiques en 2013 a permis de réaliser un taux de réponse très respectable (46%), ceci grâce à la combinaison de la méthode « classique » des interviews téléphoniques (CATI) avec celle des interviews online.

4. Au niveau des résultats, le sondage genevois a permis de constater que les femmes sont presque deux fois plus souvent victimes de violences domestiques. Cela vaut notamment pour les atteintes contre l'intégrité physique. En revanche, les hommes sont moins souvent victimes dans des situations « quotidiennes ».

5. Dans tous les pays qui ont participé au sondage international sur la violence envers les femmes, le fait que le partenaire ait déjà eu des altercations violentes en d'autres

circonstances (par exemple dans la rue) s'avère de loin la variable la plus intéressante pour prédire de futurs risques de violences domestiques.

6. La violence domestique (dirigée contre les femmes) ne semble pas du tout concentrée dans des pays moins égalitaires (en ce qui concerne l'égalité entre les genres). Au contraire, elle semble plus présente dans les pays scandinaves qui sont à bien des égards les sociétés les plus égalitaires en Europe. Cela vaut aussi pour la violence non-domestique dirigée contre des femmes. La violence fréquente en Scandinavie pourrait provenir du mode « scandinave » de boire (qui entraîne souvent des situations d'alcoolémie extrême), mais aussi du fait que la criminalité (violente) est généralement plus importante dans ces pays que dans les pays du Sud.

7. Une expérimentation entreprise dans l'Etat américain du Minnesota (Sherman & Berk) semblait montrer, en 1984, que l'arrestation du partenaire violent entraînait une baisse de la violence conjugale, contrairement à une tactique de médiation policière. A peine publiée, cette étude a influencé partout dans le monde la politique envers la violence domestique. Pourtant, la méthodologie de cette étude n'était pas au-dessus de tout soupçon, et les études expérimentales entreprises depuis lors n'ont jamais permis de trouver le même résultat. Une raison de ce bon résultat pourrait être que les couples dont le mari violent fut arrêté se sont séparés par la suite – ce qui logiquement a entraîné une baisse de la violence dans ces couples.

8. Malgré ces réserves, il faut admettre que la violence domestique a effectivement diminué les dernières années, en Suisse et dans d'autres pays européens (dont l'Angleterre où l'on dispose de multiples indicateurs). En effet les différentes sources de données statistiques (policière, des accidents « violents », sondages) semblent converger sur ce point. Ce sont surtout les agressions commises par les « ex-partenaires » qui ont diminué.

9. Parallèlement à la baisse (modeste) de la violence domestique, la tendance de dénoncer de tels faits à la police a également diminué. Peut-être l'automatisme de la procédure pénale (introduite en Suisse le 01.04.2004) a plutôt dissuadé des victimes qui ne souhaitaient pas forcément une intervention de ce genre. Souvent la police est d'ailleurs alertée non pas par les premiers intéressés, mais par des tiers (par ex. des voisins). Contrairement à l'idée du monde politique qu'il faudrait favoriser l'aboutissement des procédures pénales vers des condamnations, on constate que la police et les procureurs devraient disposer d'un large pouvoir d'appréciation. Un taux élevé de poursuites pénales n'est pas du tout souhaitable sans réserves.

10. Peut-être devrait-on songer à développer une panoplie plus large de réponses à cette problématique. Le modèle genevois tel que développé par le Délégué aux violences domestiques du canton de Genève semble une voie prometteuse. Parmi les axes à développer pourrait figurer une approche de médiation entre les protagonistes, ceci notamment dans le cas de personnes provenant de cultures où la séparation du couple n'est pas encore bien acceptée.

11. La violence domestique ne concerne de loin pas toujours les épouses (partenaires), mais aussi des hommes et des enfants, ces derniers étant souvent victimes ou auteurs. En ce qui concerne les femmes en particulier, la violence à leur égard est souvent commise dans un contexte autre que domestique.

12. Le législateur a pris toutes les décisions importantes dans ce domaine sans se soucier de l'état des connaissances. Il faudrait exiger que les futures étapes législatives soient mieux soutenues par des connaissances solides de la problématique.

Coordonnées des intervenant-e-s

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'Etat de Genève
Département de la sécurité et de l'économie
Place de la Taconnerie 7
CP 3962
1204 Genève

Monsieur David Bourgoz

Délégué aux violences domestiques
Place de la Taconnerie 7
CP 3962
1204 Genève
Tél: 022 546 89 82
David.bourgoz@etat.ge.ch

Monsieur Laurent Muchielli

Université Aix-Marseille
Département de sociologie
Laboratoire méditerranéen de sociologie
29 avenue Robert Schuman
13 621 Aix en Provence Cedex 1
mucchielli@mmsch.univ-aix.fr

Monsieur Martin Killias

KRC
CP 2094
5600 Lenzburg
Martin.killias@unisg.ch

Madame Christelle Mandallaz

Coordinatrice et animatrice des
Forums Violences Domestiques
Christelle@Mandallaz.ch